

n° 6								
n° 7								
n° 8								
n° 9								
n° 10								
n° 11								
n° 12								
n° 13								

n° 14								
n° 15								
n° 16								
n° 17								
n° 18								
n° 19								
n° 20								
n° 21								

n° 22								
n° 23								
n° 24								
n° 25								
n° 26								
n° 27								
n° 28								
n° 29								

n° 30								
n° 31								
n° 32								
n° 33								
n° 34								
n° 35								
.../...								

(1) Ce tableau est transmis pour chaque chambre départementale (CMAD) et pour chaque section départementale de liste interdépartementale (CMAI) ou régionale (CMAR). Par exemple, pour une CMAI ou une CMAR composée de 5 départements, la liste interdépartementale ou régionale sera composée de 5 x 35 candidats.

(2) Alimentation, bâtiment, fabrication et services.

Critères de composition des listes par département :

- Au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats ;
- Au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats ;
- Au moins 1 candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.